Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

DÉSIGNATION DE L'EPCI :

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Effectif légal de l'EPCI	38
Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres Présents	38
Date de convocation	06/07/2020

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICES-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI

L'an deux mille **VINGT**, le **10 JUILLET à 18 heures 30 minutes**, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de Questembert Communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente [1] :

BERRIC
GRIGNON Michel
JUBIN Sophie
TAVERNIER Jean-Sébastien

CADEN
CHAUVIN Bernard
HERVIEUX Pascal
MAHE Claire

LA VRAIE-CROIX
GUIBLIN Pascal
GEVA Emilie

[1] : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune qu'ils représentent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

LARRE
MALVILLE Simone
KERRAND Cyrille

LAUZACH
LE PENHUIZIC Patrice
BURBAN Marie-Annick

LE COURS
HOUEIX Raymond
TRIBALLIER Joël

LIMERZEL
LUBERT Serge
GAIN Sylvie

MALANSAC
DE BOYSSON Marc
BESSE Marie-France
RETHO Morgane

MOLAC
COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude
MEILLAREC Yann
LE SOURD Liliane

PLUHERLIN
GALUDEC Jean-Pierre
GUILLET Isabelle

QUESTEMBERT
LEMAIRE Boris
MAGREX Jeannine
CHAUVIN Jacky
GUIHARD Rachel
PICARD Maxime
TEXIER Sylvaine
LOUIS Alain
DELAUNAY Brigitte
LE METAYER Jean-Pierre
DANILO Marie-Christine
POEYDEMENGE Frédéric

ROCHEFORT-EN-TERRE
COMBEAU Stéphane

ST GRAVE
BONNE Dominique
MANHÈS Christine

Absents [2] : 0

[2] Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires **(les suppléants ne doivent pas être mentionnés)**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Procuration:s[3] 1 (à partir de 20h15)

M.Jean-Sébastien TAVERNIER donne pouvoir à M.Michel GRIGNON à compter de son départ de la séance à 20 heures 15 (Election du 5ème Vice-président).

OUVERTURE DE LA SEANCE par la Présidente sortante, Mme Costa Ribeiro Gomes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Questembert Communauté et leur répartition par membre,

Les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Asphodèle, salle socio-culturelle communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant **le 6 juillet 2020,** conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L 2122-7 à L 2122-8, L 5211-1, L5211-2 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales, applicables en la matière.

La séance s'ouvre sous la présidence de Mme Costa Ribeiro Gomes, Présidente sortante.
Il est fait rappel du contexte électoral lié au 1er tour et 2nd tour des élections municipales, avec à l'appui, les procès-verbaux des résultats des élections municipales de chaque commune.

Ensuite, la présidence de l'assemblée est donnée à l'élu le plus âgé des membres présents (article L.5211-9 du CGCT) pour le déroulement de l'installation du nouveau Conseil Communautaire et l'élection de la Présidence et des vice-Présidences.

2020 07 n°01 – ADMINISTRATION – Elections - Installation du Conseil Communautaire

M. DE BOYSSON Marc, le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires présents, constatera que les conditions de quorum sont remplies,
conditions posées à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, et à l'article 3 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (relative à l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires).

C'est pourquoi, il procédera à l'appel nominal des conseillers communautaires et dénombrera les membres présents, ainsi que les procurations le cas échéant.

Pour la Commune de BERRIC (3)
GRIGNON Michel – 14 rue de Kerfranc – 10 octobre 1966
JUBIN Sophie – 2 Kergluren – 06 janvier 1976
TAVERNIER Jean-Sébastien – Kerguistinen – 27 avril 1953

Pour la Commune de CADEN (3)
CHAUVIN Bernard – Le Soleil Levant – 10 septembre 1954
HERVIEUX Pascal – Coq – 26 juillet 1970
MAHE Claire – St Armel – 20 juillet 1964

[3] Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Pour la Commune de LARRE (2)
MALVILLE Simone – 23 Kerdégo – 14 octobre 1951
KERRAND Cyrille – L'hopital – 10 août 1973

Pour la Commune de LAUZACH (2)
LE PENHUIZIC Patrice – La Clarté – 27 septembre 1962
BURBAN Marie-Annick – La Drague – 26 avril 1955

Pour la Commune de LIMERZEL (2)
LUBERT Serge – Le Clos de la porte – 23 janvier 1969
GAIN Sylvie – Rue du stade - 10 février 1969

Pour la Commune de LA VRAIE CROIX (2)
GUIBLIN Pascal – Trégu – 26 décembre 1971
GEVA Emilie – Kergounioux – 05 octobre 1981

Pour la Commune de LE COURS (2)
HOUEIX Raymond – Kerlogne – 02 juillet 1957
TRIBALLIER Joël – 1 Le Grand Pâtis – 09 avril 1957

Pour la Commune de MALANSAC (3)
DE BOYSSON Marc – St Jacques – 01 janvier 1947
BESSE Marie-France – Le Cota – 18 septembre 1963
RETHO Morgane – La Girossais – 01 février 1978

Pour la Commune de MOLAC (3)
COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude – La Ville Rousseau – 20 septembre 1961
MEILLAREC Yann – 2 Impasse du Quinquizio – 27 mai 1973
LE SOURD Liliane – 10 La Muterne – 15 septembre 1971

Pour la Commune de PLUHERLIN (2)
GALUDEC Jean-Pierre – 2 Allée des Chênes – 20 janvier 1962
GUILLET Isabelle – Caroro – 29 novembre 1972

Pour la Commune de QUESTEMBERT (11)
LEMAIRE Boris – Le Resto – 15 décembre 1976
MAGREX Jeannine – 38 rue du Pont à Tan – 20 septembre 1964
CHAUVIN Jacky – 9 impasse de Bocaran - 14 avril 1953
GUIHARD Rachel – 45 bis boulevard Pasteur – 03 novembre 1972
PICARD Maxime – 3 place du Général de Gaulle – 17 avril 1976
TEXIER Sylvaine – 25 rue Anne de Bretagne – 19 mai 1959
LOUIS Alain – 6 rue bleue – 26 avril 1957
DELAUNAY Brigitte – 19 place du Marchix – 29 novembre 1952
LE METAYER Jean-Pierre – Bodiquelo – 19 mars 1966
DANILO Marie-Christine – rue des Magnolias – 08 décembre 1959
POEYDEMENGE Frédéric – 16 rue des Jonquilles – 18 avril 1975

Pour la Commune de ROCHEFORT EN TERRE (1)
COMBEAU Stéphane – 8 rue de l'étang – 16 juin 1966

Pour la Commune de SAINT-GRAVE (2)
BONNE Dominique – 5 Domaine du Pont Sec – 17 août 1954
MANHÈS Christine – 3 Le Bignon – 10 mai 1978

M. Le Président de séance, DE BOYSSON Marc, a déclaré les 38 membres du Conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

38 conseillers communautaires sont présents, et le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil communautaire choisit un(e) secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Mme MANHÈS Christine est désignée secrétaire de séance.

2020 07 n°02 – ADMINISTRATION - Élection du (de la) Président(e)

Constitution du bureau électoral :

Le Président de séance, M.DE BOYSSON invite **le conseil à désigner deux assesseurs au moins** pour la gestion du bureau électoral.

Le Conseil communautaire a désigné comme assesseurs :
M Bernard CHAUVIN
M. Raymond HOUEIX

Le Président de séance, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.. 2122-4 et L. 2122-7 et L. 5211-1 ; L. 5211-2 ; L.. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Le Président est élu **au scrutin secret à la majorité absolue** des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls sont exclus) parmi les membres du conseil communautaire.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ne l'a obtenue, il est procédé à **un troisième tour à la majorité relative**. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

M. Le Président de séance sollicite les candidatures à se faire connaître.
(laisse la parole aux candidats)

Mme COSTA Marie-Claude (demande l'autorisation de dénomination du nom de famille par simplification)
M. LE PENHUIZIC Patrice

Un temps de parole est laissé aux candidats.

Déroulement de chaque tour de scrutin : avec les assesseurs

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

L'élu communautaire a fait constaté au président de séance qu'il était porteur **d'une seule enveloppe** (ou papier blanc) du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes.
Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, va être enregistré dans le PV (alinéa a) de chaque scrutin).

Après le vôte du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes **déclarés nuls** par le bureau électoral en application de l'article L. 66 du code électoral vont être sans exception signés par les membres du bureau

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.
Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Costa Ribeiro Gomes MArie-Claude	12	DOUZE
M.Le Penhuizic Patrice	26	VINGT-SIX

- M. Le Penhuizic ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Proclamation de l'élection du (de la) Président(e):

- M. Patrice Le Penhuizic ayant obtenu la majorité des voix, est **proclamé Président** et est immédiatement installé.

2020 07 n°03 – ADMINISTRATION - Désignation du nombre de Vice-Présidents

Sous la Présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC élu Président, le Conseil Communautaire procède à l'élection des vice-présidents.
Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre limite de quinze vice-présidents.

Soit Questembert Communauté peut disposer au maximum d'un nombre de vice-président correspondant à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire ***soit huit (8) vice-présidents,*** *et peut aller jusqu'à* ***11 vice-présidences maximum (selon la règle des 30%).***

M. Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidences à 10.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 10 le nombre de vice-présidences.

2020 07 n° 04 – ADMINISTRATION - Élection des Vices Présidents

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls sont exclus).
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ne l'a obtenue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu ;

Considérant l'élection du Président et détermination du nombre de Vice-Présidents,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des Vice-Présidents.
Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il sera dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du 1er Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Boris Lemaire est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 10
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Boris LEMAIRE	28	VINGT-HUIT

- M. Boris LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **premier Vice-Président** et est immédiatement installé.

Élection du 2ème Vice Président

M Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Jean-Pierre GALUDEC est candidat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 5
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GALUDEC	33	TRENTE TROIS

- M. Jean-Pierre GALUDEC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **deuxième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Élection du 3ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Pascal GUIBLIN est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal GUIBLIN	35	TRENTE-CINQ

- M. Pascal GUIBLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Élection du 4ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Michel GRIGNON est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 5
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel GRIGNON	33	TRENTE-TROIS

M. Michel GRIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **4ème Vice-Président** et est immédiatement installé.

Départ à 20h15 de M. Tavernier (ayant donné pouvoir à M.Grignon) pour l'élection du 5eme Vice-Président.
Présents : 37
Exprimés : 38 dont 1 procuration

Election du 5ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Dominique BONNE est candidat.
Mme Simone MALVILLE est candidate.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38 (dont une procuration)
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
f) Majorité absolue : 20

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique BONNE	24	VINGT-QUATRE
Simone MALVILLE	14	QUATORZE

- M. Dominique BONNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **cinquième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Élection du 6ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Maxime PICARD est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 11
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maxime PICARD	27	VINGT-SEPT

- M. Maxime PICARD, ayant obtenu la majorité absolue, est **proclamé sixième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Élection du 7ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Stéphane COMBEAU est candidat.
Mme Simone MALVILLE est candidate.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1 (cause : enveloppe vide)
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane COMBEAU	23	VINGT-TROIS
Simone MALVILLE	14	QUATORZE

M. Stéphane COMBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **7ème Vice-Président** et est immédiatement installé.

Élection du 8ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Bernard CHAUVIN est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard CHAUVIN	36	TRENTE-SIX

M. Bernard CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **8ème Vice-Président** et est immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Élection du 9ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

Mme Marie-France BESSE est candidate.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-France BESSE	37	TRENTE-SEPT

Mme Marie-France BESSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **9ème Vice-Président** et est immédiatement installée.

Élection du 10ème Vice Président

M. Le Président sollicite les candidatures à se faire connaître, puis invite le Conseil à procéder au scrutin, avec l'aide des deux assesseurs.

M. Joël TRIBALLIER est candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de votes blancs (art. L 65 du code électoral) : 4
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
f) Majorité absolue : 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël TRIBALLIER	34	TRENTE-QUATRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

M.Joël TRIBALLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **10ème Vice-Président** et est immédiatement installé.

Observations et réclamations

Intervention de Mme BESSE : elle regrette qu'une seule femme soit représentée au sein des vice-présidences de la CC.

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Premier Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Boris LEMAIRE
- Deuxième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Jean-Pierre GALUDEC
- Troisième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Pascal GUIBLIN
- Quatrième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Michel GRIGNON
- Cinquième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Dominique BONNE
- Sixième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Maxime PICARD
- Septième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Stéphane COMBEAU
- Huitième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Bernard CHAUVIN
- Neuvième Vice-Président de Questembert Communauté : Madame Marie-France BESSE
- Dixième Vice-Président de Questembert Communauté : Monsieur Joël TRIBALLIER

2020 07 n°05 – ADMINISTRATION - Composition du Bureau Communautaire - Élection des autres membres du Bureau

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, membres de droit, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (selon le dernier règlement intérieur en vigueur de 2014, au moins un membre par commune adhérente, soit le Président, 10 vice-présidents mandat 2014-2020, 5 membres du Bureau, soit 16 membres).

Il appartiendra au nouveau Président élu de proposer le nombre de membres supplémentaires pour siéger au sein du Bureau, aux côtés du Président et des Vice-Présidents.

Il est rappelé, conformément à la Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 (article 1), **qu'il y a obligation de créer une conférence des maires dans chaque EPCI à fiscalité propre,** sauf si le Bureau Communautaire comprend toutes les communes membres (nouvel article L.5211-11-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

L'élection des autres membres du Bureau doit **se faire au scrutin secret,** à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins blancs ou nuls sont exclus) et de manière uninominal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat ne l'a obtenue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu ;

Monsieur Le Président propose un vote à main levée, si la demande est formulée par un tiers au moins des conseillers communautaires présents.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare le vote à main levée.

Election du premier membre du Bureau :

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Maire de Molac, est élue à l'unanimité des membres présents.

Election du deuxième membre du Bureau :

Mme Simone MALVILLE, Maire de Larré, est élue à l'unanimité des membres présents.

Election du troisième membre du Bureau :

M. Raymond HOUEIX, Maire de Le Cours, est élu à l'unanimité des membres présents.

Election du quatrième membre du Bureau :

M. Serge LUBERT, Maire de Limerzel, est élu à l'unanimité des membres présents.

Election du cinquième membre du Bureau :

M. Marc De Boysson, Maire de Malansac est élu à l'unanimité des membres présents.

Observations et réclamations

néant

2020 07 n°06 - ADMINISTRATION - Lecture de la Charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, **le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.**

Le Président a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes (section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

M. Le Président exécute la lecture de la Charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020 07 n° 07 - ADMINISTRATION - Délégation du Conseil Communautaire au Président

(fera l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité)

L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents , décide de donner à M. Le Président , pour la durée du mandat, délégation à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service dont le montant est inférieur à **40 000€ HT** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. de prendre toute décision concernant la passation d'avenant dans la limite de 15 % du montant initial des marchés de travaux et dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et de services (yc prestations intellectuelles), et selon les règles du Code de la commande publique en vigueur ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dont le montant du « louage » est inférieur à 1000€/an;

6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

09. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

10. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

11. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans toute compétence exercée par elle de plein droit et pour toutes les décisions prises par le Conseil Communautaire, le Président, les Vice-Présidents en fonction de leurs délégations de compétence

12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules de la Communauté lorsque le dommage n'excède pas 5 000€.

13. de verser les aides aux particuliers selon les modalités et règles définies par le conseil Communautaire, notamment pour les aides concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, l'aide pour l'accès au Haut Débit par satellite et l'aide aux couches lavables ;

14. de signer les demandes de permis de construire, permis d'aménager, et de tout acte en matière de procédure d'urbanisme de compétence communautaire, sous réserve d'une délibération de principe du Conseil Communautaire sur l'opération, ainsi que la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU et déclarations d'interdiction d'aliéner DIA) dans le cadre des compétences communautaires ;

15. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

16. de procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi (remplacement momentané de titulaires, congé maladie, maternité, besoin saisonnier, occasionnel..).

2020 07 n° 08. Observations et réclamations [4]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

2020 07 n° 09. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le 10 juillet 2020, à 21 heures, 20 minutes, [5] a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire et l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés.

Le Président (ou son remplaçant),

Le conseiller le plus âgé,

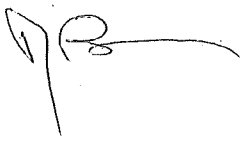

Le secrétaire,

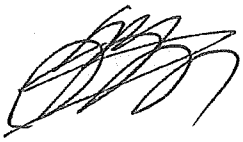

Les assesseurs,

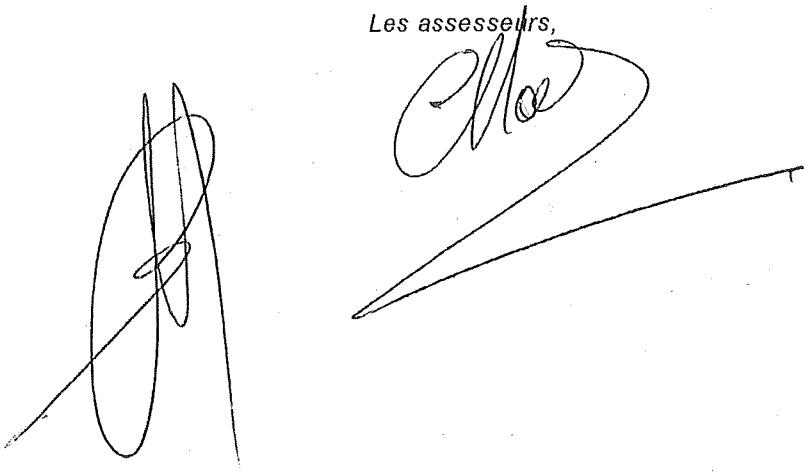

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. **Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

Les membres titulaires du conseil communautaire (ou leur(s) représentant(s)

COMMUNE	NOM	PRENOM	Signature
BERRIC	GRIGNON	Michel	
	JUBIN	Sophie	
	TAVERNIER	Jean-Sébastien	
CADEN	CHAUVIN	Bernard	
	MAHE	Claire	
	HERVIEUX	Pascal	
LARRE	MALVILLE	Simone	
	KERRAND	Cyrille	
LAUZACH	LE PENHUIZIC	Patrice	
	BURBAN	M.Annick	
LIMERZEL	LUBERT	Serge	
	GAIN	Sylvie	
LA VRAIE-CROIX	GUIBLIN	Pascal	
	GEVA	Emilie	
LE COURS	HOUEIX	Raymond	
	TRIBALLIER	Joël	

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

MALANSAC	DE BOYSSON	Marc	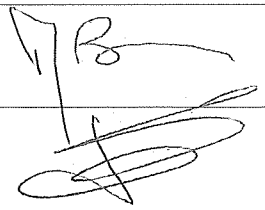
	BESSE	M.France	
	RETHO	Morgane	
MOLAC	COSTA RIBEIRO GOMES	M.Claude	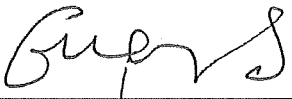
	MEILLAREC	yann	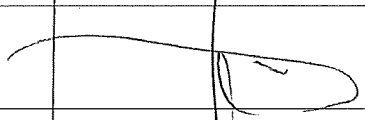
	LE SOURD	Liliane	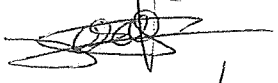
PLUHERLIN	GALUDEC	Jean Pierre	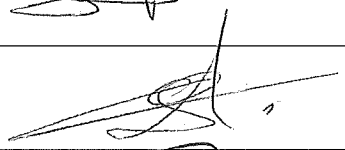
	GUILLET	Isabelle	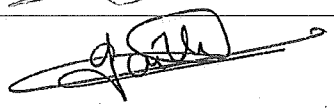
QUESTEMBERT	LEMAIRE	Boris	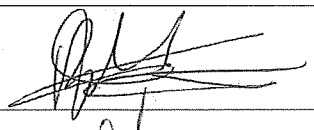
	MAGREX	Jeannine	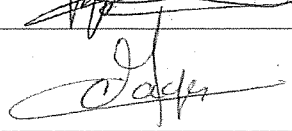
	CHAUVIN	Jacky	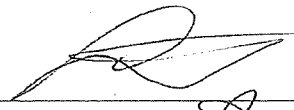
	GUIHARD	Rachel	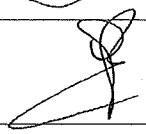
	PICARD	Maxime	
	TEXIER	Sylvaine	
	LOUIS	Alain	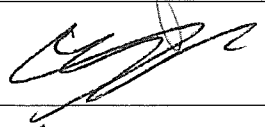
	DELAUNAY	Brigitte	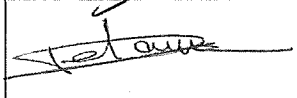
	LE METAYER	Jean-Pierre	

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 056-245614383-20200710-PVELECTIONS20-DE

	DANILO	Marie-Christine	
	POEYDEMENGE	Frédéric	
ROCHEFORT-EN-TERRE	COMBEAU	Stéphane	
ST GRAVE	BONNE	Dominique	
	MANHÈS	Christine	

REMPLIR LA FEUILLE EMARGEMENT pour la déclaration des MEMBRES ELUS

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU ELECTORAL